

Commission de Gestion du Conseil communal de Prangins

Rapport sur le préavis 62/05 – Rapport de gestion 2004

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence aux articles 95 et suivants du Règlement du Conseil communal, la Commission de Gestion (CG), composée de Mmes Anita Rihs et Violeta Seematter, de MM. Robert Bernet, André Gerber, Henri Haymoz, Frédy Mühlethaler et Michel Décurnex (président) s'est réunie au total à 10 reprises à partir de janvier 2005. Il est à relever que la commission est composée de 5 nouveaux membres (dont le président) et de 2 anciens (1, resp. 2 ans d'ancienneté).

1. Introduction

Les objectifs définis lors de la 1^{ère} séance ont été les suivants:

- vérification des pièces comptables (factures).
- vérification des comptes.
- entretien avec des membres de la Municipalité ou du personnel communal sur différentes questions et points restés sans réponse.
- étude du rapport de gestion de l'année 2004

La vérification des pièces comptables et la vérification des comptes font l'objet d'un rapport séparé, relatif à l'étude du préavis 63/05 – Comptes de l'exercice 2004

2. Entretien avec M. Kappeler

Les points suivants ont été discutés avec M. Kappeler:

- Règlement communal: la loi sur les communes n'étant toujours pas adoptée, il est jugé prématuré par la Municipalité d'entreprendre la rédaction d'un nouveau règlement communal.
- Pont de La Redoute: une commission dans laquelle la commune de Prangins est représentée par Mme. Jaccard travaille actuellement à la recherche d'une solution (passerelle piéton, élargissement du pont). Dans un document du 03.08.94 présenté à la CG et

adressé à la Commune de Nyon, la Commune de Prangins s'engage dès l'attribution de la moitié des permis de construire du quartier des Mélèzes, à participer à raison de 50% du prix des travaux d'élargissement du pont ou 1/3 du prix de reconstruction d'un nouveau pont. Selon M. Kappeler, la Commune de Prangins pourrait participer aux frais de construction d'une passerelle pour piétons.

- Bornes hydrantes: selon la "Concession pour l'alimentation en eau de boisson de la Commune de Prangins" du 11.11.96, entrée en vigueur le 01.01.97, la pose, le raccordement, l'entretien et les travaux relatifs sont à la charge de la Commune de Prangins, bien que le réseau d'eau ait été repris par les SI de Nyon. Ceci est l'explication de la présence de différents montants figurant dans les comptes d'entretien.
- Lignes téléphoniques: toutes les lignes téléphoniques pour lesquelles un abonnement est payé sont utiles.
- Cahier des charges des employés communaux: les travaux de révision se poursuivent.
- PGEE: un des deux préavis concernant le PGEE devrait être présenté prochainement au Conseil.
- Politique salariale: malgré un règlement et des statuts qui règlent cette politique, la Municipalité, au vu de la situation économique, ne compense que partiellement la hausse des salaires du personnel communal. Par contre, elle octroie une prime de fin d'année (prime au mérite), dont l'attribution est laissée au libre choix de chaque municipal responsable de son dicastère, et ceci à la satisfaction, semble-t-il, de chacun.
Le statut du personnel communal, adopté par le Conseil communal le 25.11.1992, a-t-il encore lieu d'être si son application par la Municipalité n'est que partielle?
- Répartition des postes de travail par dicastère: un document est présenté à la CG montrant la répartition de chaque poste de travail dans les différents dicastères. Cette répartition est effectuée sur la base des rapports de travail du personnel communal.

3. Entretien avec M. Fischer

Suite au contrôle des comptes d'investissement, un dépassement ressort du compte concernant le réaménagement du bâtiment des Abériaux du crédit de Frs 552'000.-, voté par le Conseil.

Le dépassement ressortant des comptes (selon relevé au 22.02.05) s'élève à Frs. 66'960.45. En outre, des factures concernant des aménagements extérieurs pour un montant de Frs. 26'205.55 et imputées sur des comptes d'entretien ont également été trouvées. La CG estime que ces factures devraient être imputées sur le compte d'investissement, ce qui amène le montant du dépassement à **Frs. 93'166.-**, soit 16.88%.

Après comparaison des factures et des soumissions, nous pouvons affirmer que les montants des soumissions ont été respectés, et que le dépassement du budget correspond entièrement à des travaux supplémentaires décidés lors du chantier. Il apparaît, d'après les explications de M. Fischer, que ces travaux supplémentaires sont en partie justifiés, mais la CG estime que le dossier aurait du être étudié de manière plus approfondie. Selon M. Fischer, certains montants auraient pu être comptabilisés dans les comptes d'entretien de bâtiment. La CG est d'avis que tout travail d'entretien lié à un réaménagement d'un bâtiment doit faire partie intégrante du budget, par le fait entre autre qu'une certaine plus-value est apportée au bâtiment.

La CG regrette cette manière de procéder et le manque d'information au Conseil durant les travaux. Les montants en cause dépassant les compétences de la Municipalité, un préavis portant sur ce dépassement devra être soumis au Conseil. La CG demande donc une plus grande rigueur dans l'étude, la gestion et la réalisation des dossiers.

M. Fischer assure que ce type de problème n'apparaîtra pas pour un autre dossier dont il a la charge, soit la transformation du fournil. La CG en a pris bonne note.

4. Entretien avec M. Giovannini, responsable du service technique communal

Les sujets suivants ont été abordés:

- Bons de commande: dans les rapports de la CG de 2003 et 2004, il avait été demandé qu'un système de bons de commande soit mis sur pied, afin qu'un contrôle plus rigoureux des dépenses d'entretien puisse être effectué. L'établissement de bons de commandes a débuté en 2003. Ils sont établis essentiellement pour les travaux hors budget. Par contre, il n'est pas établi de bons pour les travaux budgétaires d'entretien courant, car cela amène beaucoup de paperasse et de perte de temps. La CG approuve cette manière de faire.

- Compétences budgétaires:

technicien communal:	Frs. 2'000.-
municipal:	Frs. 10'000.-
municipalité:	Frs. 25'000.-

En principe, pour tout travail dont le montant est supérieur à Frs. 10'000.-, il y a minimum 3 demandes d'offre, avec envoi d'une lettre au municipal. L'entretien courant est prévu au budget.

- Choix des entreprises: critères de choix: connaissance de l'entreprise, rapidité d'intervention, disponibilité, équipement, liste de prix, comparaison, etc.
Pour des travaux spécifiques, il existe des contrats.
- Cahier des charges: un nouveau cahier des charges est en cours d'établissement, mais il demandera des adaptations annuelles (nouveaux travaux, tâches...)
Un cahier des charges pour les différents travaux (collège, bâtiment,...) est en cours d'élaboration.
- Autres tâches: outre ses tâches de technicien, M. Giovannini s'occupe entre autre de la mise sur informatique du réseau Eaux claires/Eaux usées, de la signalétique routière, de la gestion du personnel (voirie, concierges,...), du contrôle des canalisations après travaux, de la surveillance des chantiers de voirie, etc.

● **Conclusion:** **M. Giovannini a énormément de tâches différentes et de responsabilités. Il devrait être envisagé qu'il soit déchargé de certaines tâches administratives (courrier, téléphone). La CG se pose en outre la question de savoir comment fonctionnerait le service technique en cas d'absence prolongée due à la maladie ou un accident.**

5. Examen du rapport de gestion de l'année 2004

Le rapport de gestion pour l'exercice 2004 présenté par la Municipalité reflète bien les diverses activités incombant à l'Exécutif, à l'Administration et aux divers services communaux.

● La CG désire néanmoins faire les remarques suivantes:

- point 4.4.1 Buvette des Abériaux: il est mentionné qu'un seul WC est disponible comme WC public et qu'une solution devra être trouvée. Au vu de l'affluence certains jours d'été, la CG estime qu'une solution (mais quelle solution?) doit être trouvée à très court terme et se demande pourquoi ce problème n'a pas été abordé lors du projet de réfection de la buvette. Il n'est pas admissible qu'un troisième préavis soit présenté au Conseil concernant cet objet.
- point 6 Travaux: aucune mention n'est faite des travaux urgents de réfection du collecteur des Fossés effectués déjà en partie en 2004. La Municipalité a informé le Conseil en 2004 que le montant de ces travaux nécessitait la présentation d'un préavis au début 2005. La CG constate qu'à ce jour, le chantier étant terminé depuis bien longtemps, aucun préavis n'a été ni annoncé, ni présenté au Conseil.

6 Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Commission de gestion vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal n° 62/05 concernant le rapport de gestion de l'exercice 2004,

Oùï le rapport de la Commission de gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le rapport de gestion de l'exercice 2004, tel que présenté.
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2004

Prangins, le 06 juin 2005

Pour le Commission:

Anita RIHS :



Violeta SEEMATTER :



Robert BERNET :



Henri HAYMOZ :



André GERBER :



Frédy MUEHLEHALER :



Michel DECURNEX (prés.) :

